



LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Description de la prestation	Coûts H.T
Encollage de fils	1 401,39 €
Recherche de fournisseurs	1 841,00 €
Réalisation de nontissés avec montage d'une planche à aiguilles	2 650,00 €
Réalisation de panneaux de fibres de cèpe de vigne	1 844,27 €
Etude préliminaire de coupe de fibres	140,63 €
MORPHOLOGIE DES FIBRES: Mesure du facteur forme fibres artificielles, synthétiques et dérivés du bois...	
	198,19 €
Résistance aux moisissures selon protocole GS n°9 « Cloisons, doublages et plafonds » CSTB	
- pour le 1er matériau	1 950,60 €
- par échantillon supplémentaire	450,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du CETELOR et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 avril 2019


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

06 MAI 2019